

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières**

**REF : FONCIER2005007**

**OBJET : Classement dans le domaine privé de la Ville d'Aubervilliers d'une partie de trottoir d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue Molière et du passage Meyniel.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code la Voirie Routière,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable,

A l'attention des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers", "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

Article unique : Décide de déclasser du domaine public de la Ville d'Aubervilliers une partie de trottoir de 50 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue Molière et du passage Meyniel à Aubervilliers et de la classer dans le domaine privé de la Ville.

Le Maire.